CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

Objet : Décision Modificative n° 01/2022 – Budget Primitif Ville.

La décision modificative (DM) n° 1 de la Ville intègre les derniers ajustements justifiés par les résultats de la renégociation de certains grands marchés ayant une incidence exclusivement dans la section de fonctionnement ; les conséquences d'une accentuation de l'inflation qui grève toute particulièrement les domaines des fluides énergétiques et de l'alimentation même si des compensations partielles sont prévues par l'Etat en vertu de la loi de finances rectificative n° 1-2022. Aussi, cette 1ère décision modificative de l'année 2022 requiert d'inscrire en complément des dépenses totales (réelles et d'ordre) à hauteur de 1 560 057,30 euros lesquelles se trouvent être compensées par des recettes à due concurrence. Pour ce qui relève de la section d'investissement, même si les dépenses d'équipement doivent être complétées à hauteur de 4 698 208,70 euros, de substantielles notifications de subventions en relation avec ces projets d'équipements permettent d'afficher un budget d'investissement en situation de sur excédent de 1 318 013,22 euros. En effet, il convient d'intégrer le fait que l'encaissement de l'essentiel de ces nouvelles subventions d'investissement ne peut être envisagé à très court terme.

1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement sont complétées à concurrence de 1 560 057,30 euros.
Les produits de prestations de services contribuent pour 34,5 % à ces recettes complémentaires ; les dotations et participations pour 29,9 % ; les produits fiscaux à hauteur de 17,4 % ; les produits exceptionnels pour 16,9 % ; les remboursements sur rémunérations et charges sociales à 2,9 % ; enfin les revenus des immeubles révisés en baisse contribuent en réduction - 1,6 % dans cette Décision Modificative.

1.1.1 Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués et prestations de services

Les produits supplémentaires identifiés à l'issue de ces 9 mois de gestion 2022 s'élèvent à 538 589,88 euros au chapitre 70 dont 56,7 % concernent les prestations de services facturées aux familles ; 32,15 % les produits d'occupation du domaine public communal ; le reliquat (11,15 %) des refacturations ou des produits accessoires liés à la gestion du personnel :

- les redevances d'occupation du domaine public communal en lien avec le compte de nature 70323 sont révisées en hausse de 173 149,54 euros,
- les produits facturés au titre des activités de loisirs à savoir essentiellement les centres d'accueil et de loisirs sont revus en augmentation de 82 768,15 euros,
- les redevances et droits des services culturels sont entrevus en hausse de 62 778 euros imputables à 91,1 % au conservatoire et à 8,9 % au cinéma,
- les redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement sont entrevus en hausse de 61 645,97 euros, les études dirigées expliquant 80,8 % de cette réalité, les séjours périscolaires le complément de 19,2 %,
- le solde des ajustements concernant les produits des prestations de services sociales atteint 32 289,52 euros. La contribution à ce compte des prestations des crèches et halte-jeux est révisée en baisse de 166 943 euros par mesure de prudence au vu de la production 2022 titrée à ce jour et du solde des rattachements précédents. En revanche, la globalité des recettes des prestations

des aides ménagères est inscrite pour 170 353 euros. Enfin, les recettes du centre de santé engrangées sur 2022 avant le transfert de l'activité vers la maison de santé dans les murs de l'Hôtel de Ville se sont élevées à 28 093 euros. Un ajustement résiduel de 787 euros concerne les sorties familles organisées,

- il convient de souligner que les refacturations de charges de personnel au CCAS en tenant compte notamment de la revalorisation du point d'indice du mois de juillet sont révisées en hausse par conséquent de 107 682,54 euros,
- les autres produits relatifs aux prestations d'indemnités journalières versées par la SOFAXIS en lien avec le compte 70688 sont revus en augmentation de 42 969,16 euros. En revanche, l'inscription initiale au BP 2022 sur le compte 70388 (autres redevances et recettes diverses) est neutralisée pour 49 881 euros.

1.1.2 Chapitre 73 : Impôts et taxes

Si la prévision de produits fiscaux est révisée en hausse de 271 896 euros, cette évolution recouvre une réalité plurielle :

- la prévision de recettes d'impôts locaux et de fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France sont révisées en baisse de 99 456 euros,
- la prévision des recettes de taxes complémentaires intégrées dans le bloc taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure, taxes additionnelles aux droits de mutation à titre onéreux, droits de voirie atteint 371 352 euros.

Tout d'abord, concernant les produits de fiscalité directe locale retranscrits sur l'état n° 1259, à savoir fondamentalement des recettes de taxes foncières, la prévision est revue en baisse modique de 0,3 % compte tenu des bases révisées : les recettes d'impôts locaux atteindraient donc après Décision Modificative n°1 un encours de 11 833 001 euros (en lien avec les comptes 73111 et 7318).

Quant au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France, il doit diminuer de 6,1 % en référence à la prévision du BP 2022.

Pour ce qui concerne les taxes complémentaires, la taxe locale sur la publicité extérieure, qui demeure effectivement du ressort de la commune même si une étude est menée au niveau intercommunal pour étudier des perspectives d'homogénéisation des taux entre les communes membres, devrait permettre d'engranger 233 802 euros (recettes 2021 titrées en différé en 2022 + recettes propres à l'exercice 2022).

Enfin, le dynamisme des transactions immobilières sur le territoire de la ville se confirme permettant d'anticiper un surcroît de recettes de l'ordre de 112 550 euros d'ici la fin de l'année 2022.

Le scénario relatif aux droits de place, à la taxe sur la consommation finale d'électricité et aux autres taxes diverses reste conservateur donc n'impacte pas cette décision modificative.

1.1.3 Chapitre 74 : Recettes de dotations, subventions et participations

Les dotations et participations doivent permettre d'engranger des recettes de l'ordre de 465 905,64 euros prises en considération dans cette décision modificative.

Tout d'abord, au niveau des dotations pivot servies par l'Etat, la moins-value de recettes observée sur le bloc constitué par la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) se limite à - 43 859 euros. Il convient de souligner que la hausse constatée de la DSU permet de ne compenser qu'à 46,9 % la baisse constatée au niveau de la dotation forfaitaire.

Pour autant le contexte fortement inflationniste permettra à la Ville de bénéficier des compensations prévues par l'Etat dans le cadre de la loi de finances rectificative. Ainsi, un complément de recettes est

prévu au compte 74718 (autres participations) qui intègre ces compensations prévisionnelles à hauteur de 209 260,90 euros. Ces dernières se décomposent comme suit :

- une compensation à hauteur de 50 % prévue dans les textes législatifs au titre de la revalorisation du point d'indice de 3,5 % qui représenterait 95 797,37 euros sur 2022,
- une compensation à raison de 70 % de la hausse des coûts des fluides énergétiques supportée par la Ville soit 113 064,80 euros,
- une compensation de la hausse du coût de l'alimentation limitée pour l'heure en termes de prévision à 398,73 euros sachant que cette compensation ne semble pas intégrer dans sa base de référence le solde net des dépenses de restauration collective (composante alimentaire) moins les recettes engrangées auprès des familles. Nous ne disposons pas d'informations définitives en la matière. Aussi, par mesure de prudence, est proposée l'inscription du montant prévisionnel minimum en la matière.

1.1.4 Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Eu égard aux conditions actuelles d'occupation du parc communal de logements, il convient d'opérer une diminution de la prévision de recettes à ce titre de 24 350 euros même si la location du nouvel espace santé en rez de chaussée de l'Hôtel de Ville générera des recettes proches de 15 437,50 euros sur 2022.

1.1.5 Chapitre 77 : Produits exceptionnels

L'ajustement en relation avec les produits exceptionnels est estimé à 249 796,48 euros ce qui inclut notamment un remboursement de régularisation opéré en 2022 par la Maison Bleue en relation avec la gestion du dernier trimestre 2021, des remboursements de trop perçu sur la location des copieurs multifonctions ainsi que des remboursements de CESU à titre de régularisation.

1-2 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Cette Décision Modificative en dépenses de fonctionnement se traduit par des ajustements d'un encours total de 1 560 057,30 euros sachant que les variations plurielles intègrent une augmentation des dépenses réelles (hors dépenses imprévues) de 2 329 009,36 euros ; un prélèvement sur les crédits des dépenses imprévues de 745 844,53 euros ; enfin un ajustement à la baisse des dépenses d'ordre d'amortissements prévus de 23 107,53 euros (régularisations réalisées dans notre base de données SALVIA), qui constitue d'ailleurs la seule modification dans les chapitres d'ordre.

1-2-1 Chapitre 011 : Charges à caractère Général

Les crédits des charges à caractère général à l'issue de cette décision modificative signifient une proportion de 32,9 % dans les crédits réels ouverts (BP+DM). Pour autant, le chapitre 011 concentre l'essentiel des ajustements opérés dans cette étape budgétaire de la Décision Modificative n° 1 à savoir 87,6 %. Le solde net des ajustements budgétaires réalisés dans ce chapitre s'affiche à 1 947 292,51 euros. Le contexte fortement inflationniste grevant tout particulièrement la sphère des produits énergétiques au sens large ; de même que la nécessaire prise en compte du résultat des renégociations du contenu de certains partenariats dans le cadre de nos grands marchés publics de fonctionnement participent de cette tendance, enfin la prise en compte de facteurs exceptionnels et conjoncturels liés par exemple au déménagement des équipements et mobiliers du Groupe Scolaire Jaurès prévu en décembre 2022.

▪ Du côté des augmentations de crédits, il convient de souligner les principaux éléments suivants :

- une révision de 115 141,12 euros des crédits voués à l'énergie électrique et au gaz de chauffage. Soulignons que les pratiques comptables ont été modifiées par rapport à l'exercice 2021 (les crédits du Budget Primitif 2022 avaient été calqués sur les dépenses réelles constatées en 2021 aux comptes 60612 et 60613). Désormais, seules les dépenses d'électricité sont retranscrites au compte 60612 ; celles de gaz de chauffage sont enregistrées au compte 60613 (au lieu du compte

60612 durant la période antérieure) justifiant de fait l'ajustement en baisse important des crédits d'électricité dans le cadre de cette DM (- 160 113 euros) indépendamment du facteur prix. Pour autant, notre adhésion au SIPPEREC a permis à la Ville de bénéficier de tarifs d'électricité encore favorables ce qui ne pourra certainement plus être le cas en 2023. Sur le volet du chauffage, ce postulat d'ordre comptable justifie de réviser les crédits en hausse de 275 254,12 euros, le facteur inflationniste sur ce volet étant de nature à impacter encore plus lourdement la Ville à l'avenir que sur les domaines de l'électricité ou des carburants.

- quant aux consommations d'eau, le trend de consommation actuel justifie d'inscrire des crédits complémentaires de 58 546 euros.
- l'effet prix sur le pétrole explique le réajustement de 61,8 % sur le poste des carburants (+ 43 769 euros) qui ne représentera au demeurant que 1,3 % des crédits (BP+DM). Une détente tarifaire s'observe depuis le début de septembre du fait du bouclier tarifaire mis en œuvre par Total en complément du dispositif d'abondement de l'Etat.
- Concernant le compte 6042 des achats de prestations de services, un complément de crédits de 349 262,37 euros est requis justifié pour l'essentiel par le partenariat avec la Maison Bleue. Il convient de rappeler que l'offre de services petite enfance émanant de la nouvelle crèche départementale a permis d'absorber de nombreuses demandes d'inscriptions des familles, se traduisant par une réduction des listes d'attente en juin 2022. Ainsi, compte tenu de ce nouvel environnement, une approche graduelle et échelonnée dans le temps a finalement guidé la renégociation avec ce partenaire qui a accédé à certaines demandes de la Ville quant à la réduction de son quota de réservation dans la structure locale de la crèche des Petits Coucous sur la base de 38 places au lieu de 50. Ceci a permis de réaliser une économie de à 39 844 euros sur les quatre derniers mois de l'année. A souligner l'avoir émis par la Maison Bleue au titre de la gestion de fin 2021 pour un montant de 137 437,50 euros qui a donné lieu à l'émission d'un titre de recettes, devant être pris en considération en parallèle de l'inscription de régularisation sur le compte de charges 6042. L'objectif reste d'accompagner la crèche des Petits Coucous durant cette période de transition en facilitant autant que possible le rapprochement avec des entreprises réservataires, dans la perspective de réajuster notre quota de réservation municipale dans cette structure sur la base de 50 % en 2023. L'objectif est donc confirmé mais échelonné cette fois sur 2 ans.
- sur le volet de la maintenance, les crédits sont complétés de 249 516,24 euros sur le compte de nature 6156 dont 225 000 euros en relation avec la prise en charge des dépenses de maintenance des chaudières (en lieu et place du compte 60613 durant l'année antérieure). Au niveau informatique, des renouvellements requis de certaines licences justifient un complément budgétaire de 22 707 euros. Les autres domaines de maintenance ne nécessitant qu'un ajustement de 1 809,24 euros (en lien surtout avec le cinéma).
- l'assurance dommage ouvrage en lien avec l'opération de reconstruction des écoles Jean Jaurès est inscrite pour un coût certain de 179 988,94 euros, au compte de nature 6162, après prise en compte d'un avenant. Toujours en lien avec ce programme, les frais de déménagement des équipements du groupe scolaire justifient une dépense de 38 390,40 euros au compte 6241 en cette fin d'année.
- les crédits de dépenses de fêtes et cérémonies du service des relations à la population sont abondés de 120 798 euros. Les autres frais de fêtes et cérémonies sont limités à 1 500 euros et concernent le service des sports.
- les achats d'autres prestations de services extérieures justifient une inscription de 80 352,01 euros qui se justifie pour l'essentiel par le partenariat avec le cabinet CTR en matière d'identification des espaces publicitaires et des entreprises implantées localement redevables de la TLPE d'une part, et de la mission d'assistance à la DRH en matière d'optimisation des charges sociales en lien avec l'URSSAF.
- les dépenses de locations méritent d'être complétées pour 58 581 euros : cette inscription concerne le domaine informatique pour 56,1 % ; le parc automobile pour 23,2 % ; enfin des équipements liés à l'organisation de spectacles par le centre culturel pour 20,7 %.
- des frais d'annonces et insertions au compte 6231 pour 37 212 euros dont 27 000 euros en relation avec les recrutements et 10 212 euros en lien avec des insertions de publicités institutionnelles.

1-2-2 Chapitre 012 : Charges de Personnel et frais assimilés

Les crédits du chapitre 012 sont anticipés en hausse de 180 849,92 euros sous l'effet de la conjonction de plusieurs facteurs :

- la hausse du point d'indice de 3,5 % des agents territoriaux depuis le 1er juillet 2022,
- la prise en compte d'ajustements en lien la NBI,
- un abondement de crédits justifié par les prestations versées pour le compte du FNAL.

Le contexte de vacance de certains postes suite à la mutation de certains agents, le délai requis par les procédures de recrutement interne ou externe justifie de marges de manœuvre temporaires et conjoncturelles qui permettent de compenser partiellement l'impact des 3 facteurs d'inflation des charges de personnel soulignées au 1er paragraphe.

1-2-3 Chapitre 65 : Autres charges de Gestion courante

Les ajustements mis en œuvre au chapitre 65 totalisent 167 866,93 euros dont 132 110,31 euros justifiés par des subventions :

- 42 535 euros au titre des subventions consacrées à la politique de la Ville. Ces subventions se répartissent entre le contrat de Ville focalisé sur les territoires prioritaires, à hauteur de 31 995 euros, et le Fonds Initiatives Associatives (FIA) pour 10 540 euros,
- 1 100 euros de subventions à des amicales de quartier (association Daniel Dohet pour 500 euros et amicale Adrien Boulanger pour 600 euros),
- enfin des crédits complémentaires de 88 475,31 euros justifiés par la subvention à l'Institution Sainte-Marie.

En second lieu, des compléments d'inscriptions sont effectués en matière de renouvellement de droits d'utilisation informatique (informatique en nuage, full web, et autres) pour un montant de 42 112,24 euros.
Au niveau des indemnités et charges sociales des élus, un ajustement de + 6 557,38 euros.
À souligner enfin, une réduction des crédits ouverts dédiés aux autres contributions obligatoires (- 12 913 euros).

1-2-4 Chapitre 66 : charges financières

Au vu de la hausse des taux directeurs approuvée par la BCE le 08 septembre 2022, un abondement de 12 000 euros sur la ligne des dépenses d'intérêts bancaires est proposé afin de garantir la couverture des charges financières induites par le portefeuille d'emprunts de la Ville souscrit à taux variables. Par conséquent, l'inscription globale de crédits ouverts à l'issue de cette DM au chapitre 66 est portée à 335 166 euros.

1-2-5 Chapitre 67 : charges exceptionnelles

Ces crédits de dépenses exceptionnelles (21 000 euros) concernent tout d'abord des prix 2022 prévus à l'attention des bacheliers du Bourget (enveloppe de 15 000 euros au compte 6714) ainsi que 6 000 euros destinés à couvrir des frais exceptionnels du service juridique

1-2-6 Chapitre 022 : L'enveloppe des dépenses imprévues est mobilisée à hauteur de 82,48 % dans cette décision modificative.

Conformément aux crédits de dépenses additionnels inscrits dans les chapitres précédemment évoqués, un prélèvement sur les dépenses imprévues de - 745 844,53 euros est réalisé. Après ajustement, les crédits de dépenses imprévues atteindront 158 428,34 euros.

1-2-7 Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections

La seule modification prise en compte dans ce chapitre concerne une réduction des dépenses d'amortissements de 23 107,53 euros compte tenu d'ajustements et de vérifications d'ordre technique dans notre logiciel de gestion des immobilisations. Cette diminution de crédits transparait naturellement au compte de nature 6811.

2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les modifications actées dans cette décision modificative au niveau de la section d'investissement totalisent 6 729 408,77 euros en recettes et 5 408 208,70 euros en dépenses, faisant affleurer de fait un sur excédent budgétaire dans cette section de 1 321 200,07 euros au vu de substantielles notifications de subventions d'équipement intervenues depuis le vote du budget primitif 2022, lesquelles ne pourront pas donner lieu dans leur majorité à des versements effectifs dans le cadre de l'exercice 2022 compte tenu du chronogramme de réalisation des opérations d'équipement sous-jacentes.

2-1 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'équipement intégrées dans cette étape budgétaire comprennent fondamentalement des subventions d'équipement pour 4 692 516,30 euros (soit 69,5 %), des produits de cessions de terrains bâtis pour 1 350 000 euros (soit 19,99 %) et une opération virtuelle d'emprunt de 710 000 euros (soit 10,51 %) qui s'équilibre en recettes et en dépenses liée à un emprunt contractualisé en 2021 mis à disposition en 2022 et neutralisé à due concurrence de ce même montant.

2-1-1 Les recettes de subventions d'investissement et assimilées (chapitre 13)

Les inscriptions complémentaires au chapitre 13 totalisent 4 692 516,30 euros.

Il convient de souligner l'importance des subventions d'équipement nouvellement notifiées (pour un total de 4 854 263,30 euros) qui concernent les projets suivants :

- 1 279 647,40 euros de subventions de l'Etat concernant le nouveau projet de piscine, dont les travaux devraient démarrer à partir de 2025 (1 055 803 euros sous forme de DSIL et 223 844,40 euros sous forme de DETR),
- une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance de 126 906,50 euros,
- 759 020 euros de subventions de la Région Ile-de-France vouées aux dispositifs de sécurité urbaine dont 749 824 euros concernent la vidéo-protection et 9 196 euros l'équipement de la police municipale,
- 180 000 euros de subvention régionale au titre du projet de réaménagement du Centre Educatif et Culturel du Bourget à l'Espace Educatif et Sportif,
- 84 441 euros de subvention régionale pour la création d'un centre de santé,
- 318 000 euros de subvention du contrat de relance du logement sur le territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol,
- enfin, des subventions-participations complémentaires de la SOLIDEO pour un total estimé à 2 106 248,40 euros.

En réduction intervient un ajustement sur les produits des amendes de police à hauteur de - 161 747 euros suite à la dernière notification reçue des services préfectoraux : la prévision annuelle se trouve ainsi ramenée à 203 028 euros.

2-1-2 Les produits de cession (chapitre 024)

Les produits de cession complémentaires de terrains avec propriétés bâties sont intégrés pour 1 350 000 euros en lien avec les sites du 51 et du 111 avenue de la Division Leclerc, du 3 avenue J-F. Kennedy.

On peut rappeler qu'une opération de dation avec contrepartie de production d'un parking souterrain est inscrite, valorisée 760 000 euros, incluse dans cet encours. L'inscription au budget primitif 2022 atteignait 2 700 000 euros.

2-1-3 Les recettes d'emprunt (au chapitre 16)

L'inscription de 710 000 euros au compte 1641 s'équilibre en réalité en recettes et en dépenses. Cette neutralisation correspond à un remboursement de 710 000 euros sur un emprunt contractualisé en 2021 d'un montant de 1 250 000 euros mis à disposition automatiquement le 1er août 2022. Cet ajustement que l'on retrouve symétriquement en dépenses sur ce même compte 1641 est destiné à rester dans l'épure budgétaire du BP 2022.

2-1-4 Les recettes d'ordre

La modification intervenue concerne uniquement les amortissements. Des amortissements sont neutralisés eu égard à des retraitements opérés dans notre logiciel Salvia de gestion des immobilisations. Ces réductions de crédits représentent -23 107,53 euros.

2-2 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Cette décision modificative consacre un ajustement de crédits de dépenses réelles d'investissement de 5 408 208,70 euros qui concerne le chapitre 20 des immobilisations incorporelles à hauteur de 1,4 %, le chapitre 21 des immobilisations corporelles à hauteur de 34,3 %, le chapitre 23 des travaux en cours à hauteur de 51,2 %, enfin le service de la dette en capital pour 13,1 %.

2-2-1 Les crédits de dépenses au chapitre 20 des immobilisations incorporelles

L'inscription de 76 608 euros concerne des études dans le cadre du marché de performance énergétique pour 22 860 euros et des droits logiciels liés à l'installation et au paramétrage d'un nouveau portail familles-enfance voué à être opérationnel au 1er janvier 2023.

2-2-2 Les crédits de dépenses d'équipements au chapitre 21 des immobilisations corporelles

Les ajustements en matière d'immobilisations corporelles totalisent 1 856 281,02 euros. Pour l'essentiel, ils se décomposent ainsi :

- au niveau des transactions foncières, un ajustement est requis pour un solde net de 602 800 euros incluant une hausse des crédits voués à l'acquisition de terrains nus (+ 727 800 euros) au compte 2111 et une réduction des crédits concernant les terrains bâtis au compte 2112 (- 125 000 euros permettant de solder l'incidence de l'achat du 51 avenue de la division Leclerc). Ces moyens budgétaires permettent ainsi d'envisager l'achat de terrains à la SNCF (502 800 euros) et à la société CEREMA (225 000 euros) dans le périmètre de la ZAC du cluster des médias. Enfin une inscription est prévue au titre de la valorisation du parking public de 40 places dans le cadre de la dation convenue avec le groupe Vinci-Bonapart (760 000 euros).
- en matière d'aménagements et agencements de terrains, l'enveloppe allouée dans le cadre de cette DM est de 150 915,22 euros, ceci concerne les arches du marché pour 50 000 euros ; l'aménagement du square Charles De Gaulle pour 98 862,55 euros ; enfin 2 052,67 euros dans le cadre de la finalisation des travaux de la cour Maxime Husson,
- des installations de voirie en lien avec la création du parking du Mille Club pour un coût de 127 729,26 euros et l'achat de coussins berlinois pour 54 000,72 euros,
- des frais d'extension de réseaux ENEDIS imputable à la Ville pour 79 626,18 euros,
- des travaux d'installations et agencements des constructions relevant du compte de nature 2135 très diversifiés totalisant 86 115,77 euros qui comprennent :
    - des travaux au foyer communal pour la création d'un espace de co-working et de rénovation du logement dans ce bâtiment pour une gardienne (92 000 euros),

    - des travaux de dispositifs de désenfumage et de remplacement du SSI dans les nouveaux bâtiments de l'Espace Éducatif et Sportif et du Centre Éducatif et Culturel du Bourget réaménagé, évalués 44 069,69 euros,
    - une récupération de crédits en lien avec les travaux du nouveau centre de santé installé à l'Hôtel de Ville (- 53 994,72 euros),
    - la prise en charge du diagnostic amiante dans le cadre des travaux de réfection du sol du gymnase Paul Simon (4 040,80 euros),
- un complément de 4 876,24 euros correspondant aux travaux de végétalisation de l'école Saint Exupéry,
- une révision en baisse de - 19 914,52 euros de l'enveloppe des matériels divers :
    - justifiée d'une part par une diminution de l'enveloppe allouée aux équipements de cuisine des nouveaux restaurants scolaires Jean Jaurès et Jacqueline Auriol (- 35 061,32 euros),
    - d'autre part des blocs sécurisés de serrurerie pour les écoles (15 146,80 euros),
- des équipements informatiques hardware pour 7376,24 euros,
- un complément de mobilier pour l'administration de 2 755,91 euros.

2-2-3 <u>Les travaux en cours au chapitre 23</u>

L'enveloppe substantielle prévue au titre des travaux en cours au compte 2313 (2 765 319,68€) intègre les facteurs suivants :

- des coûts de travaux dans les écoles Jaurès pour 2 632 810,50 euros : l'inscription dans cette DM vise à intégrer la globalité des avenants souscrits, les prestations de bureaux d'études et de bureaux de contrôle hors marché pivot, les prestations exceptionnelles dans le cadre de la prévention pyrotechnique, ainsi qu'une enveloppe de sécurité pour d'éventuelles révisions de prix,
- des coûts supplémentaires observés sur l'opération de réaménagement de l'Hôtel de Ville (109 486,40 euros) suite aux sollicitations tardives de plusieurs entreprises revendiquant le bénéfice de clauses de révisions de prix sur les marchés de travaux souscrits,
- des études de faisabilité et d'architecture relatives au nouveau projet de piscine (71 460 euros),
- enfin, une possibilité de récupération de crédits de - 48 437,22 euros justifiée par un dégagement de bon d'engagement caduc concernant des travaux de toiture.

2-2-4 <u>Le service de la dette en capital (chapitre 16)</u>

Tel qu'évoqué antérieurement, l'inscription supplémentaire de 710 000 euros correspond à un ajustement technique sur un emprunt 2021 remboursé de manière anticipée à due concurrence de ce montant. Ainsi, l'objectif du BP 2022 en termes d'emprunt net nouveau souscrit reste limité à 540 000 euros.

CONCLUSION :

Cette Décision Modificative n°1 traduit la nécessité pour la Ville d'intégrer l'incidence d'un contexte fortement inflationniste, tout particulièrement depuis le mois de mars 2022, qui grève notamment les fluides énergétiques, l'alimentation, la restauration collective mais également des matériaux de construction à base de bois, d'acier ou de cuivre. Au-delà, des ajustements ont été opérés en fonctionnement afin de tenir compte des renégociations de certains marchés afférents notamment au nettoyage des voiries, au partenariat avec la crèche du réseau de la Maison Bleue. La conjonction de ces phénomènes explique la revalorisation significative de la prévision de dépenses au chapitre 011 des

charges à caractère général. Si l'on se réfère aux autres chapitres de la section de fonctionnement, le réajustement des crédits des charges de personnel (au chapitre 012) reste relativement modeste (1,29 %) compte tenu de la revalorisation par l'Etat des conditions de rémunération des agents publics au 1er juillet 2022. En parallèle, la révision du scénario des recettes de fonctionnement laisse augurer d'un supplément de recettes réelles de l'ordre de 1 560 000 d'euros. Les produits de prestations de services participent de cette dynamique à hauteur de 34,5 % ; les recettes fiscales à hauteur de 17,4 % ; les dotations, participations et subventions de fonctionnement à hauteur de 29,9 % ; les autres domaines générateurs de recettes pour une part résiduelle de 18,2 %.

Ces perspectives d'évolution positives des recettes expliquent que le prélèvement réalisé sur la ligne budgétaire des dépenses imprévues soit de - 745 844,53 euros.

Au niveau de la section d'investissement, les nombreuses subventions d'équipement notifiées qui concernent prioritairement la piscine ; en second lieu les équipements de sécurité urbaine ; puis le domaine culturel avec le projet de réaménagement du CECB, mais également la santé, constituent autant de messages positifs puisqu'elles renforcent la capacité d'autofinancement de la Ville. Pour autant, le chronogramme de réalisation de ces subventions corrélées avec le calendrier des travaux invite à faire preuve de prudence à l'heure d'envisager l'équilibrage opérationnel de la section d'investissement ; et justifie de fait le choix de l'affichage d'un budget en suréquilibre budgétaire de 1 321 200,07 euros en section d'investissement dans cette décision modificative.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de cette décision modificative n°1/2022 de la Ville.